

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-18

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2021

Objet : Personnel titulaire : modification de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 01/10/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-18.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210930-2021-18-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 21 septembre 2021

Objet : Personnels : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du CIOL 2019-56 en date du 27/06/2019 créant l'emploi d'Assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline clarinette à une durée hebdomadaire de 4h/20ème,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27/09/2021.

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (discipline clarinette) à temps non complet de 4/20ème, suite à une augmentation constante de la classe et afin de faire face à la demande d'enseignement dans cette discipline.

Il est ainsi proposé que cet agent effectue 5h00/20ème.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE :

- La suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (4h/20ème heures hebdomadaires) d'Assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline clarinette.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5h/20ème heures hebdomadaires) d'Assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline clarinette.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ;

01-10-2021

Isle, le 01 octobre 2021

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

